

EUREXCESS



EUREXEL, GIE résultant de l'alliance des compétences d'EULER-SFAC et de la COFACE, propose une formule originale d'assurance-crédit concertée France-Export, EUREXCESS. Ce contrat, unique en son genre, apporte une réponse aux besoins des grandes entreprises souhaitant se prémunir contre les risques d'impayés à caractère exceptionnel et catastrophique.

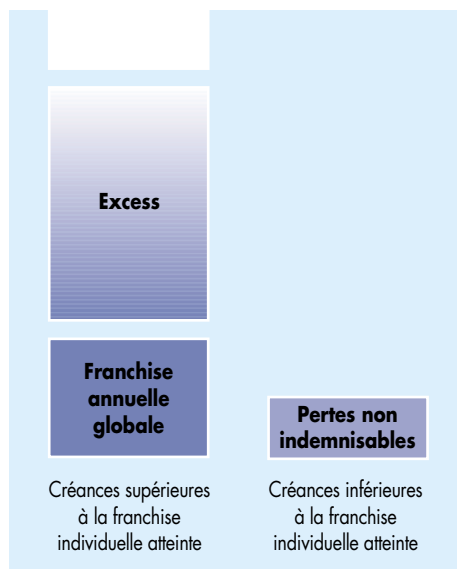
A qui s'adresse EUREXCESS ?

EUREXCESS s'adresse à votre entreprise si elle réalise un chiffre d'affaires d'au moins 50 millions d'euros sur l'OCDE, dont 30 millions sur la France, et si elle dispose d'une structure spécifique de credit management..

Si vous le souhaitez, vos sociétés sœurs et filiales, qu'elles soient en France ou à l'étranger, peuvent également bénéficier d'une extension de garantie de votre contrat EUREXCESS.

Une protection "sur-mesure" de votre poste-clients

La garantie EUREXCESS s'applique aux pertes, survenant pendant l'exercice d'assurance, et résultant de l'insolvabilité judiciairement constatée de vos clients, à la suite par exemple d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire pour le droit français, ou toute procédure équivalente pour l'étranger.



Les paramètres d'indemnisation de ce contrat sont fixés d'un commun accord, en fonction de la structure de votre compte-clients, de votre régime de pertes antérieur et de la protection que vous recherchez :

- les pertes individuelles de faible montant sont exclues d'office du contrat EUREXCESS. C'est à partir du moment où elles dépassent la **franchise individuelle atteinte**, dont le montant est déterminé avec vous, que les pertes unitaires deviennent susceptibles d'indemnisation.
- comme tout contrat de type "catastrophe", EUREXCESS prévoit que vous conservez à votre charge le volume annuel de pertes que votre entreprise juge supportable. En fonction de vos souhaits, et après une étude personnalisée des caractéristiques de votre activité, nous déterminons le montant de cette **franchise annuelle globale**.
- en fonction de vos besoins, et notamment de la protection que vous recherchez, il reste ensuite à convenir ensemble de la **limite de décaissement**, appelée aussi "**excess**", qui délimite le montant maximum d'indemnisation susceptible de vous être versé au titre d'un exercice d'assurance.

L'indemnisation à 100 % des pertes à caractère exceptionnel

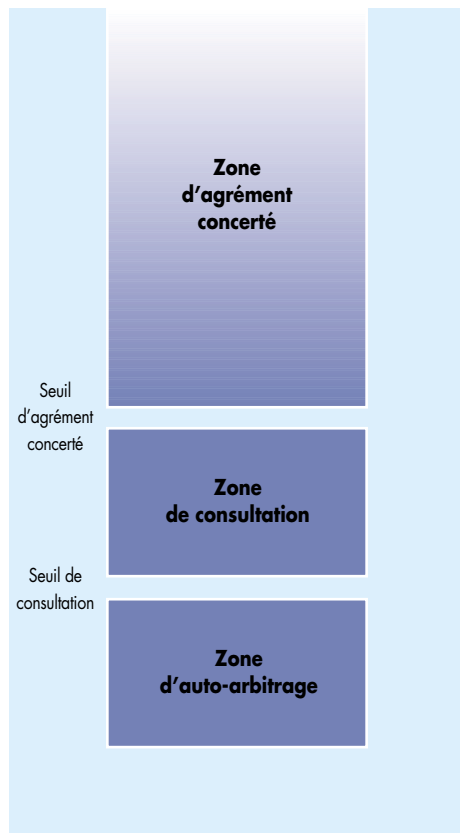
Votre contrat EUREXCESS vous fait bénéficier d'une indemnisation à **100 % du montant hors TVA** des pertes, dès que leur volume annuel dépasse la franchise annuelle globale prévue et dans la limite du montant de l'"excess" choisi.

Le règlement de l'indemnité intervient dans un délai de **30 jours** suivant la transmission des pièces justifiant l'insolvabilité déclarée de votre débiteur.

De plus, **EUREXCESS prend à sa charge tous les frais** exposés pour le recouvrement des créances indemnisées.

Une formule originale “d’excès” avec prévention concertée

Votre contrat EUREXCESS vous offre la possibilité de conforter en permanence vos décisions de crédit avec les positions d’EULER-SFAC et de la COFACE dans le cadre d’une véritable relation de partenariat.



Que votre client soit français ou étranger, trois niveaux de paramètres déterminent les principes de cette prévention concertée :

▫ **la zone d’auto-arbitrage**

Jusqu’à une première limite d’encours, appelée “seuil de consultation”, la garantie vous est acquise d’office.

▫ **la zone de consultation**

Au-delà du “seuil de consultation”, les crédits situés dans la zone de consultation sont soumis aux Assureurs dont les avis n’ont qu’une simple valeur indicative, sauf en cas de refus de garantie.

Dans l’hypothèse où la réponse indicative est située dans la zone d’auto-arbitrage, vous continuez à bénéficier d’une garantie jusqu’au niveau du “seuil de consultation”.

▫ **la zone d’agrément concerté**

Au-delà d’un niveau supérieur d’encours, appelé “seuil d’agrément concerté”, les découverts à garantir doivent être soumis aux Assureurs. Ils restent ouverts à toute concertation avec votre service de credit management. pour confronter les points de vue et les éléments d’appréciation disponibles avant de fixer le montant qui déterminera la portée de la garantie.

demande située dans la zone d’agrément concerté	
réponses des Assureurs	portée de la garantie
située dans la zone d’auto-arbitrage	È jusqu’au montant du “seuil de consultation”
située dans la zone de consultation	È jusqu’au montant du “seuil d’agrément concerté”
située dans la zone d’agrément concerté	È jusqu’au montant de l’agrément délivré

Les différents seuils définissant le mécanisme de la prévention concertée de votre contrat EUREXCESS sont déterminés après l’examen des règles de gestion constituant la procédure de contrôle du crédit-clients mise en place dans votre entreprise. Le respect de cette procédure conditionne, dans tous les cas, le versement des indemnisations, quelle que soit la zone dans laquelle se situe la portée de la garantie.

Une tarification simple et modérée

La prime est calculée de manière personnalisée et s’applique forfaitairement pour un exercice d’assurance. Elle est déterminée en fonction des paramètres de garantie retenus et notamment du montant de l’excès à garantir.

Vient s’ajouter à cette prime une participation forfaitaire aux frais d’enquêtes et de surveillance de votre clientèle. EUREXCESS permet de concilier les préoccupations de vos équipes de credit management. avec celles d’EUREXEL. Nous avons le souci commun de favoriser votre développement commercial aussi bien en France qu’à l’étranger, tout en limitant les risques d’impayés.

*La Police EUREXCESS peut être souscrite auprès de l’une des Directions Régionales de la COFACE
ou auprès d’un Cabinet de Courtage spécialisé en assurance-crédit.*

Vous pouvez également obtenir tous renseignements en vous adressant directement à :

